

SITUATION DES NIVEAUX D'EAU

En cas de sécheresse, il existe différents seuils et niveaux d'alerte (définis par [arrêté préfectoral du 13/06/2025](#)), selon l'intensité de l'évènement :

- **Vigilance**

- **Alerte**

- **Alerte renforcée**

- **Crise**



Leur objectif : assurer qu'il reste de l'eau en qualité et en quantité suffisante pour tout le monde malgré le risque de pénurie.

ALERTE SÉCHERESSE

Depuis le 8 août 2025, l'ensemble du Département du Finistère est placé en **ALERTE SÉCHERESSE**

MEME QUANT IL PLEUT
LES RESERVES EN EAU RESTENT

FRAGILES

AFIN DE PROTÉGER LA RESSOURCE,
CHACUN EST APPELÉ À RÉDUIRE SA
CONSOMMATION

LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU



Interdiction d'arroser

- les pelouses, espaces verts, massifs et plantes en pots, **entre 8h et 20h**
- les potagers, **entre 10h et 20h**



Nettoyage des véhicules et carénage des bateaux

autorisé uniquement en stations de lavage équipées de dispositifs hautes pressions, recyclages et mode ECO et en aires de carénage



Interdiction d'arroser les terrains de sport

de 8h à 20h
Sauf terrains d'entraînement à enjeu national ou international, volumes réduits au maximum



Fonctionnement interdit des douches de plage et des fontaines d'agrément publiques et privées



Interdiction de vidanger et remplir les piscines privées et publiques

Sauf 1^{er} remplissage et remise à niveau, ou raisons sanitaires



Interdiction de nettoyer les façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, vitres des locaux professionnels et tombes

Sauf professionnels équipés de lances hautes pressions



Limitation de l'irrigation à certaines heures, et selon les cultures

* Précisions dans l'arrêté préfectoral



Réduction du prélèvement d'eau de 5% pour les industriels soumis à la réglementation ICPE